# Plagiat

(DCG-DSCG : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049474749> )

Sources :

1. **Code de la propriété intellectuelle** (articles L.122-4, L.335-2, L.335-3).
2. **Charte des thèses** (pour les doctorants, précise les obligations en matière d’intégrité scientifique).
3. **Règlements intérieurs des établissements universitaires**, qui définissent les règles spécifiques en matière d’évaluation et d’intégrité académique.

[Définition 1](#_Toc182726113)

[Sanctions juridiques 1](#_Toc182726114)

[Sanctions universitaires 2](#_Toc182726115)

[Outils logiciels anti-plagiat 2](#_Toc182726116)

## Définition

Le plagiat est défini comme l’acte de s’approprier les idées, les paroles, les écrits ou toute création d’autrui sans en reconnaître l’origine, en les présentant comme étant le fruit de son propre travail. En milieu académique, cela inclut la copie directe ou paraphrasée de travaux sans citation, l'utilisation de sources sans les créditer ou encore la soumission d’un travail réalisé par une autre personne.

Dans la sphère légale et universitaire, le plagiat est perçu comme une violation des droits d’auteur et une atteinte à l’intégrité intellectuelle. Il peut être intentionnel ou résultant d’un manque de rigueur dans l’attribution des sources.

Il peut se manifester sous diverses formes, notamment :

* **Copier-coller** : reproduction textuelle d'un contenu sans citation appropriée.
* **Paraphrase sans référence** : reformulation des idées d'un auteur sans mention de la source.
* **Auto-plagiat** : réutilisation de ses propres travaux antérieurs **sans indication**.
* **Plagiat visuel** : utilisation d'images, graphiques ou tableaux sans autorisation ni crédit…

Les conséquences du plagiat sont multiples :

* **Sanctions académiques** : annulation de l'évaluation, exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.
* **Sanctions légales** : amendes pouvant atteindre 300 000 € et peines d'emprisonnement jusqu'à 3 ans.
* **Atteinte à la réputation** : perte de crédibilité et de confiance.

## Sanctions juridiques

Les sanctions légales contre le plagiat découlent principalement des lois sur le droit d'auteur. En France, la **loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au Code de la propriété intellectuelle** prévoit que :

* L'auteur d'une œuvre bénéficie d’un droit moral (inaliénable) et d’un droit patrimonial (exclusivité d’exploitation).
* Le plagiat constitue une atteinte au droit d’auteur, réprimée par **l'article L.335-2**. Les contrevenants risquent :
	+ Jusqu’à **3 ans d’emprisonnement**.
	+ Une **amende pouvant aller jusqu’à 300 000 euros**.
	+ La confiscation des supports incriminés.

Les litiges peuvent être portés devant des juridictions civiles ou pénales selon les cas.

## Sanctions universitaires

Dans le cadre universitaire, les sanctions pour plagiat varient selon les établissements et leur règlement intérieur. Les principales mesures incluent :

* **Annulation de l’évaluation** : une note nulle est attribuée à l'examen ou au travail concerné.
* **Suspension temporaire ou exclusion définitive** : l’étudiant peut être exclu pour une durée déterminée ou définitivement.
* **Mention au dossier académique** : un signalement de fraude peut impacter les perspectives de poursuite d’études ou de carrière.
* **Retrait de diplôme** : dans les cas extrêmes, un diplôme obtenu frauduleusement peut être annulé.

Certaines universités adoptent des commissions de discipline pour examiner les cas de plagiat et décider des sanctions adaptées.

## Outils logiciels anti-plagiat

Les outils anti-plagiat permettent de détecter les similitudes entre un texte soumis et des documents préexistants. Parmi les outils les plus utilisés, on trouve :

#### Différences entre similitudes et plagiat qualifié :

* **Similitudes** : un taux élevé peut refléter des citations correctes ou des expressions communes.
* **Plagiat qualifié** : ce terme désigne un usage intentionnel de contenus sans attribution. La distinction repose sur l’analyse qualitative (présence de guillemets, citations et sources appropriées).

Les outils ne peuvent pas déterminer automatiquement le plagiat qualifié : une interprétation humaine est toujours nécessaire pour évaluer la légitimité des emprunts identifiés.

Le plagiat, défini comme l'appropriation indue des idées ou des œuvres d'autrui sans attribution, constitue une violation grave de l'éthique académique et professionnelle.

Pour prévenir le plagiat, il est essentiel de :

* **Citer correctement ses sources** : utiliser des normes de citation reconnues.
* **Utiliser des outils de détection de plagiat** : des logiciels tels que Compilatio permettent de vérifier l'authenticité des documents en détectant les similitudes et les contenus générés par intelligence artificielle.
* **Respecter les droits d'auteur** : obtenir les autorisations nécessaires et créditer les œuvres utilisées.
* **Éviter l'auto-plagiat** : signaler toute réutilisation de travaux antérieurs.